SÉNAT

FEVRIER 1981

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 4 février 1981. — Présidence de M. Robert Schwint, président — La commission a tout d'abord procédé à la désignation :

- de M. Jean-Pierre Cantegrit, comme rapporteur de sa proposition de loi n° 151 (1980-1981), tendant à créer la caisse des Français de l'étranger;
- de M. Jean Béranger, comme rapporteur de sa proposition de loi n° 160 (1980-1981), relative à la participation de l'encadrement et des autres salariés aux conseils d'administration et de surveillance des entreprises;
- de Mme Cécile Goldet, comme rapporteur de la proposition de loi n° 184 (1980-1981) de M. Henri Caillavet, tendant à modifier les articles L. 514·1 et L. 51-10·2 du code du travail et à assimiler l'ensemble de la mission du conseiller prud'homme à un temps de travail.

Elle a décidé de remettre à une prochaine réunion la désignation de rapporteurs des propositions de loi :

- n° 149 (1980-1981) de M. Paul Séramy, tendant à prévoir l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises;
- n° 183 (1980-1981) de M. Jean Sauvage, tendant à remplacer dans l'intitulé de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les mots « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots : « victimes de la déportation du travail » ;
- n° 207 (1980-1981) de M. Jean Sauvage, relative à l'exercice de la profession de chiropracteur.

La commission a ensuite respectivement désigné M. Jean Gravier et MM. Michel Moreigne et René Touzet comme candidat titulaire et candidats suppléants chargés d'assurer la représentation du Sénat au sein du conseil supérieur des prestations sociales agricoles (décret n° 64-862 du 3 août 1964).

Elle a en outre désigné M. Michel Moreigne comme candidat titulaire appelé à assurer la représentation du Sénat au sein de la section de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La commission a ensuite procédé à l'audition du professeur Jean Bernard sur les problèmes de l'alcoolisme auxquels elle s'est à maintes reprises intéressée.

Le professeur Jean Bernard a résumé l'essentiel des conclusions du groupe de travail qu'il a récemment présidé et qui ont inspiré le plan d'action actuel du Gouvernement en la matière.

Il a rappelé la gravité du problème en France, les Français se divisant face à l'alcool en trois catégories : « ceux qui en meurent, ceux qui en vivent et ceux qui paient ». L'alcoolisme est en effet responsable d'environ 60 000 morts chaque année, soit infiniment plus que la drogue, la mort étant due soit à l'alcool seul, soit à l'alcool associé à d'autres facteurs. Pour lutter contre ces phénomènes il convient de chercher une voie moyenne mais résolue qui permette de combattre les excès de consommation alcoolique.

Les auditions auxquelles a procédé le groupe de travail présidé par le professeur Jean Bernard ont montré que tous les représentants d'intérêts viticoles admettaient d'ailleurs le danger d'une consommation abusive, mais en rejetaient la responsabilité sur leurs concurrents. A l'évidence, la lutte contre l'alcool passe par une modération de la consommation qui est en France une des plus élevées du monde avec 17 litres par habitant et par an contre 8 aux Etats-Unis par exemple. Cette modération ne serait pas sans conséquence sur la trésorerie de la sécurité sociale.

Plusieurs mesures ont été préconisées en ce sens par le groupe de travail :

- que soit purement et simplement tout d'abord appliquée la réglementation existante (en ce qui concerne notamment l'alcool au volant, la réglementation des débits de boissons et les liens entre le sport et l'alcool);
- -- que le prix des boissons alcooliques suive l'évolution globale des prix;
- que les vignobles produisant de mauvais vins soient remplacés par des vignobles produisant des vins de très bonne qualité.
- M. Jean Boyer a tenu à préciser en ce qui concerne les liens entre le sport et l'alcool, et notamment la présence de débits de boissons sur les stades, qu'à son avis ces débits délivraient fort peu de boissons alcooliques. Il a également souligné que toutes les catégories sociales étaient désormais concernées par le phénomène.

Mme Cécile Goldet a exposé que la tendance à l'alcoolisme atteignait désormais toute la population, même les catégories les plus favorisées, souvent inconscientes de la quantité d'alcool qu'elles absorbaient; d'où l'intérêt d'améliorer l'information sur ce point.

Le professeur Jean Bernard a confirmé l'évolution très sensible de la consommation alcoolique qui concerne désormais toutes les classes sociales et autant les femmes que les hommes.

M. Louis Jung a souligné qu'aucune aide pour la fabrication de boissons non alcoolisées n'était accordée en France. En ce sens, aucun effort pour une politique antialcoolique positive n'est fait.

Le professeur Jean Bernard a rappelé que le problème des boissons non alcoolisées avait été attentivement examiné par un groupe de travail. A son sens, l'effort à tenter n'est pas voué à l'échec. Les jus de fruits sont hélas souvent de qualité médiocre et d'un prix élevé.

Globalement il peut toutefois apparaître que la lutte antialcoolique est très décourageante dans la mesure où l'intérêt général le plus évident se heurte au plus grand nombre d'intérêts particuliers.

- M. Guy Robert a souligné l'intérêt de trouver pour les jus de fruits des méthodes nouvelles de fabrication qui n'entraînent pas de contre-indications médicales.
- M. Louis Souvet a interrogé le professeur Jean Bernard sur la carte de l'alcoolisme en France, de même que sur l'existence éventuelle de prédispositions à l'alcool. Il a également apporté des précisions sur son expérience personnelle de lutte contre l'alcoolisme sur les lieux de travail.

Le professeur Jean Bernard a confirmé que les pays producteurs de vins n'étaient pas ceux qui consommaient le plus de vin, la géographie de l'alcoolisme n'étant pas celle de la production d'alcool.

Il a souligné que la prédisposition à l'alcoolisme était prouvée par les recherches actuelles, les individus n'étant pas globalement égaux devant l'alcool.

M. Jean Béranger a indiqué que selon lui le phénomène de l'alcoolisme était très difficile à résoudre, dans la mesure où il s'intégrait dans toute une recherche de « convivialité ». La régression des drogues, et notamment des drogues dures chez les jeunes, a fréquemment entraîné une recrudescence de la consommation d'alcool qui leur apporte une plus grande sécurisation et une compensation à leur timidité naturelle.

Il s'est interrogé sur la possibilité de mettre au point des produits de remplacement qui seraient moins alcoolisés.

Le professeur Jean Bernard a exposé qu'à son sens le phénomène de la « convivialité » n'était pas l'essentiel, dans la mesure où en France la consommation d'alcool est quotidienne et ne se produit pas seulement à l'occasion de fêtes.

Pour M. Pierre Gamboa, la recrudescence actuelle de l'alcoolisme est liée au contexte économique et social et à la dégradation globale des conditions de vie. Il convient, d'autre part, si l'on veut lutter énergiquement contre le phénomène, de chercher les moyens d'une prévention et surtout d'une reconversion des alcooliques dans la société actuelle, ce qui entraîne la nécessité d'un développement de la médecine scolaire, de la médecine du travail et des établissements spécialisés en la matière.

Le professeur Jean Bernard a exprimé son accord sur la nécessité d'organiser la reconversion des alcooliques, mais il a pu expérimenter que le conflit pouvait être souvent majeur entre les intérêts de la société et ceux de l'individu. S'agissant des liens entre l'alcoolisme et la crise économique, il a expliqué que les évolutions constatées pouvaient être contradictoires. Si la récession peut entraîner un accroissement de la consommation d'alcool, on remarque aussi que l'amélioration des conditions de vie entraîne un développement de l'alcoolisme dit « mondain ». L'idéal serait, à ses yeux, de bâtir une société dans laquelle les hommes ne seraient ni trop malheureux ni trop riches.

M. Noël Berrier a exposé les difficultés d'une prévention efficace et celles de l'élaboration d'une politique active dans la mesure où trop d'intérêts sont en jeu.

Pour conclure, le président Robert Schwint, après avoir remercié le professeur Jean Bernard, a expliqué que les conclusions du rapport du groupe de travail rejoignaient très largement celles de la commission.

Il a témoigné de sa sensibilité aux aspects préventifs de la lutte à mener, prévention qui à ses yeux ne peut s'opérer que par une action éducative, certes la plus difficile, mais la seule possible.

Jeudi 5 février 1981. — Présidence de M. Robert Schwint, président. — La commission a entendu M. René Teulade, président de la fédération nationale de la mutualité française.

M. René Teulade a rappelé que 12 millions de ménages cotisent à la fédération, assurant ainsi la couverture de 23 millions de personnes. 8 000 sociétés sont ainsi regroupées au plan départemental par des unions mutualistes, chargées notamment de la gestion d'œuvres sociales, financées exclusivement par des cotisations volontaires des assurés. Ces œuvres sociales gèrent particulièrement des cliniques, des pharmacies, des services d'aide, de soins et d'hospitalisation à domicile, des centres de vacances et des établissements destinés aux handicapés. Le mouvement mutualiste constitue, a indiqué son président, un exemple unique de la coexistence fraternelle de tous les courants politiques, sociaux et religieux, se distinguant ainsi de tous les autres modes de représentation des intérêts collectifs.

M. René Teulade a alors présenté les problèmes actuels de la mutualité. Le principe de l'institution du ticket modérateur d'ordre public a été posé par les ordonnances de 1967 relatives à la sécurité sociale, ratifiées par la loi du 31 juillet 1968. Le décret d'application du ticket modérateur d'ordre public n'a

cependant pas été publié grâce à la pression de la fédération de la mutualité qui considère qu'une telle mise en œuvre ne se justifierait qu'à condition qu'elle entraîne une réduction effective de la consommation de soins par les assurés. Or, une enquête effectuée par l'inspection générale des affaires sociales, ainsi que les travaux du centre de recherches et de documentation sur la consommation, n'ont pas permis d'établir une telle corrélation. Cependant, dans le cadre du plan de redressement de la sécurité sociale, arrêté au mois de juillet 1979, le Gouvernement a décidé d'examiner les dispositions législatives relatives au ticket modérateur d'ordre public.

M. René Teulade a donc proposé à la caisse nationale d'assurance maladie d'actualiser les enquêtes effectuées antérieurement afin de mesurer l'intérêt financier d'une telle décision. La proposition de la fédération a été rejetée, ce rejet conduisant celle-ci à engager une campagne d'information qui, pour rester modérée, n'en fut pas moins très active. Le mouvement mutualiste a recueilli 7 millions de signatures émanant de ses adhérents et manifestant leur opposition à la mise en œuvre du ticket modérateur d'ordre public. Quant au reproche adressé par le Gouvernement à la fédération, accusée de ne pas appliquer la loi, M. René Teulade a rappelé qu'il pouvait être retourné contre ses auteurs qui s'opposent, malgré les décisions du Conseil d'Etat, à l'implantation des pharmacies mutualistes.

M. René Teulade a alors montré l'attachement de la fédération à une meilleure utilisation des fonds affectés à la gestion de notre système de santé, en décrivant les actions engagées par sa fédération en vue de développer une politique plus ambitieuse de prévention sanitaire. Il a présenté notamment les expériences menées d'ores et déjà dans le domaine de l'hygiène bucco-dentaire et de la vaccination des personnes âgées.

S'agissant de l'abrogation des dispositions législatives relatives au ticket modérateur d'ordre public, M. René Teulade a voulu espérer, en conclusion, que le Parlement serait le plus rapidement possible en mesure de donner satisfaction à la fédération.

M. Pierre Louvot est intervenu pour rappeler que les dépenses de santé du premier degré mieux remboursées exerçaient un effat favorable sur la dépense hospitalière. Il a insisté sur la nécessité d'une p litique de prévention. Il a cependant rappelé l'intérêt du paiement direct par le malade et souhaité que le débat juridique sur le ticket modérateur reprenne la place qui devrait être la sienne.

M. René Teulade a rappelé la priorité de la fonction sociale sur la fonction financière. Selon lui, certes, il convient de maîtriser les dépenses de santé, mais il ne faudrait pas remettre en cause le système de protection sociale et le mécanisme conventionnel qui le soutient.

- M. Jean Chérioux s'est félicité du message de liberté qu'apporte aujourd'hui à la société française le mouvement mutualiste. Il s'est déclaré aussi inquiet que M. René Teulade des risques que comporterait l'institution d'un système de santé « à deux degrés ». Il a enfin montré l'intérêt d'une meilleure politique de prévention et les effets financiers décisifs d'une politique plus active d'aide, d'hospitalisation et de soins à domicile.
- M. René Teulade est revenu particulièrement sur ce dernier point en rappelant les efforts prioritaires de la fédération dans ce domaine.
- Le président Robert Schwint s'est déclaré très impressionné par les indications apportées à la commission par M. René Teulade, en notant à cet égard le rôle essentiel de l'information du public, qui pourrait être améliorée.
- M. Jean Béranger s'est interrogé sur le rôle que pouvait jouer le Parlement pour aider la mutualité et M. René Teulade lui a répondu que, dans un premier temps, elle attendait l'abrogation des dispositions relatives au ticket modérateur d'ordre public.
- M. Charles Bonifay a rappelé le rôle de pionnier que joue la fédération, pour regretter que les pouvoirs publics gênent son action. Il a insisté sur l'opportunité que constituent dans ce débat les prochaines élections présidentielles.
- M. Pierre Louvot s'est déclaré alors très intéressé par l'aide que pouvait apporter la fédération de la mutualité aux collectivités locales dans le cadre de la politique d'aide à domicile des personnes âgées.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Mardi 24 février 1981. — Présidence de M. Jacques Genton, président. — La délégation a tout d'abord examiné, sur le rapport de M. Robert Laucournet, la proposition de directive relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres en matière de crédit à la consommation. Après avoir analysé ce texte et souligné que son adoption ne fera pas obstacle au maintien des

dispositions plus favorables du droit français, le rapporteur a présenté des conclusions approuvant l'harmonisation des règles applicables au crédit à la consommation et la protection assurée au consommateur contre certaines pratiques abusives, mais regrettant que le texte proposé ne s'aligne pas sur les dispositions nationales les plus favorables à l'emprunteur. Après des interventions du président et de M. Marcel Daunay, la délégation a approuvé à l'unanimité des présents les conclusions proposées par son rapporteur.

La délégation a ensuite entendu M. Bernard Barbier analyser les problèmes posés par le projet d'organisation communautaire du marché de l'alcool éthylique d'origine agricole. Les négociations sur le projet de règlement élaboré par la commission sont actuellement dans l'impasse, ce qui perpétue une situation préjudiciable à l'égalité de la concurrence, à la libre circulation de l'alcool et des spiritueux, et peut-être, à terme, au maintien de la production communautaire d'alcool agricole. Après des interventions de MM. Robert Pontillon et Robert Laucournet. la délégation a approuvé à l'unanimité des présents les conclusions de son rapporteur, qui insistent sur la nécessité de parvenir à une organisation commune du marché de l'alcool agricole, et précisent les modalités souhaitables d'une telle organisation, notamment en ce qui concerne les modalités de son financement. l'étendue du secteur réservé à l'alcool agricole et la protection de certaines productions communautaires.

La délégation a, par ailleurs, entendu M. Adrien Gouteyron présenter des conclusions sur une proposition de directive relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement de certains ouvrages publics et privés. Après avoir rappelé le contenu très novateur de la réglementation française relative aux études d'impact et dressé un bilan sommaire de son application, le rapporteur à analysé la proposition de la commission qui vise à introduire dans les législations des Etats membres un mécanisme d'évaluation de l'incidence sur l'environnement des ouvrages nouveaux. M. Adrien Gouteyron a estimé à cet égard que si l'adoption en l'état de la proposition de directive ne devrait pas emporter de conséquence majeure en droit francais, elle pourrait cependant poser certains problèmes à plusieurs niveaux : contenu des informations à fournir par le maître de l'ouvrage : règles applicables en matière d'ouvrage susceptible d'avoir des effets sur l'environnement d'un autre Etat membre; information et consultation du public : évaluation par l'autorité compétente des incidences notables de l'ouvrage sur l'environnement. Cette présentation a été suivie d'une discussion au cours de laquelle sont intervenus MM. Robert Pontillon, Robert

Laucournet, Bernard Barbier, le président et le rapporteur. Le débat a porté sur l'application de la réglementation française relative aux études d'impact et sur la question de l'information transfrontalière. Les conclusions modifiées sur ce dernier point ont été adoptées à l'unanimité des présents.

La délégation a enfin examiné, sur le rapport de son président. M. Jacques Genton, un memorandum présenté par la France, en septembre 1980 et qui tend à la fixation du siège des institutions des communautés. Après avoir rappelé les règles posées par les traités en la matière et la pratique suivie qui s'en écarte sensiblement, le rapporteur a souligné les difficultés que rencontre l'Assemblée pour assumer les fonctions que lui confèrent les textes, du fait de la dispersion des lieux dans lesquels elle exerce ses activités. Il a indiqué que l'Assemblée elle-même avait approuvé la démarche du Gouvernement français et qu'elle avait précisé qu'en l'absence de décision des gouvernements des Etats membres à la date du 15 juin prochain, elle serait conduite à prendre les dispositions nécessaires pour améliorer ses propres conditions de fonctionnement. M. Jacques Genton a souhaité qu'une décision soit prise avant cette date et que le rôle de Strasbourg comme centre parlementaire des communautés européennes soit définitivemeit confirmé, dans la mesure où il ne s'avère pas possible de réunir l'ensemble des institutions en un seul lieu. Cette présentation a été suivie d'une discussion au cours de laquelle sont intervenus M. Robert Pontillon et le rapporteur; les conclusions ont été adoptées par la délégation à l'unanimité des présents.